

COMMUNE DE CHAMPIGNY-EN-BEAUCE

LOIR-ET-CHER

Grand'Rue 41330 CHAMPIGNY-EN-BEAUCE

Tél : 02 54 20 61 10 Fax : 09 70 06 24 43

mairie.champigny.en.beauce@orange.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 10/2026

Voie communale et communautaire n° 3 « Chemin d'Averdon »

Déviations de la circulation

lors des travaux d'entretien de voirie -gravillonnage- sur le territoire de la Commune de CHAMPIGNY-EN-BEAUCE

LE MAIRE DE CHAMPIGNY-EN-BEAUCE,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 fixant les règles relatives aux pouvoirs de police de la circulation routière, dévolus au Maire de la commune ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire ;

VU la demande présentée par Monsieur Tanguy FRANCOIS de l'Entreprise Eurovia Centre-Loire, rue de la Creuille 41000 BLOIS, le 26 mai 2026 ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'entretien de voirie -gravillonnage- sur la voie communale N° 3 « Chemin d'Averdon », effectués par l'Entreprise Eurovia Centre-Loire Blois (41000 BLOIS) pour la Communauté d'Agglomération de Blois, Agglopolys, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie,

Considérant que les véhicules auxquels s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis en annexe au présent arrêté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du mercredi 10 juin au mardi 16 juin 2026 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux d'entretien de voirie sur la voie communale N° 3 « Chemin d'Averdon » sur le territoire de la Commune de Champigny-en-Beauce, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie, entre 8 heures le matin et 17 heures le soir, sauf aux riverains, aux véhicules d'urgence et aux bus.

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Toutes les dispositions seront prises par l'Entreprise Eurovia Centre-Loire pour faciliter l'accès aux propriétés riveraines et pour permettre, dans la mesure du possible, la circulation des véhicules d'urgence et des bus.

La circulation sera rétablie dans les deux sens chaque soir. Elle pourra également être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 2

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens conformément au plan joint au présent arrêté.

Des panneaux d'information aux usagers seront mis en place 7 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 3

La signalisation de restriction et de déviation sera mise en place par les soins de l'Entreprise Eurovia Centre-Loire et sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

La signalisation de restriction, de protection et de déviation du chantier est à la charge de l'Entreprise Eurovia Centre-Loire qui sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation ;
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté ;
- des prescriptions spécifiques et particulières aux ouvrages souterrains prévues par l'accord d'occupation.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité du chantier et dans la Commune de Champigny-en-Beauce.

ARTICLE 5

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6

M. le Maire de la Commune de Champigny-en-Beauce, M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- Conseil Général du Loir et Cher - Direction des Routes - Division Route Centre- 55 rue Laplace - 41000 Blois,
- Service de Collecte des déchets, VAL ECO - 5 rue de la Vallée Maillard - 41000 BLOIS,
- Monsieur le Médecin-chef du SAMU – Mail Pierre Charlot - 41000 Blois,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours – 11-13 Avenue Gutenberg - CS 74324 - 41043 Blois Cedex,
- KEOLIS Blois, réseau de bus AZALYS, 3 rue du Commerce 41000 Blois,
- Communauté d'Agglomération de Blois « Agglopolys », Direction des Infrastructures, Pôle Etude et travaux, 1 rue Honoré de Balzac 41000 Blois,
- Monsieur le Maire d'Averdon,
- l'Entreprise Eurovia Centre Loire Blois, rue de la Creusille 41000 BLOIS.

A Champigny-en-Beauce, le 3 juin 2026

Le Maire,

Christophe REDOUIN









